

MISE EN LIGNE LE 27-06-2024

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.137

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Gilbert THULEAU représenté par M. Raynald RIMBAULT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Marie-Pierre QUENTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre d'absentes excusées : 2
Nombre de votants : 31

Mme Françoise LARRIEU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ABROGATION DU RÈGLEMENT DU FRONT DE MER DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°91-55 en date du 8 avril 1991, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement d'Occupation de l'Espace du Front de Mer de ROYAN.

Par une délibération n°91-088 en date du 12 août 1991, le Conseil Municipal a approuvé le Modificatif n°1 du Règlement d'Occupation de l'Espace du Front de Mer de ROYAN.

Par une délibération n°06-027 en date du 29 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau modificatif du Règlement d'Occupation de l'Espace du Front de Mer de ROYAN.

Ce Règlement a permis d'organiser la vie des terrasses telles qu'aménagées lors de la rénovation du Front de Mer de 1991.

En 2023, la Ville a lancé une procédure de concours en vue de la réhabilitation du Front de Mer. Au terme de la procédure, le projet du groupement SCE ET SES ATELIERSUP+ a été retenu : « le Front de Mer de demain entre patrimoine et nouveaux usages ». Ce projet s'articule notamment au travers des axes suivants :

- Restructuration de l'espace commercial,
- Nouveaux liens entre la circulation marchande et l'ensemble patrimonial,
- Réaménagements des espaces de circulation entre piétons, vélos et voitures.

En vertu de ces axes, le projet supprime, conformément au Règlement de l'AVAP, les terrasses fermées sur l'ensemble du front de mer, ainsi que les coques. Ce projet a fait l'objet de présentations aux professionnels, aux riverains ainsi qu'à la population afin d'obtenir la plus grande adhésion et appropriation du projet.

Aussi, plusieurs dispositions du règlement deviennent caduques à la vue du projet de redynamisation du Front Mer. En effet, le Règlement prévoit ainsi une durée d'occupation d'un an pour les terrasses, or les travaux devant débuter en octobre une occupation réduite de trois mois sera accordée aux commerçants de la partie haute pour l'année 2024, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024.

Par ailleurs, deux conventions d'occupation, accordée sur des durées plus longues, devront faire l'objet de résiliation pour motif d'intérêt général afin de permettre au projet de se développer sur la totalité de la partie haute.

Les dispositions d'organisation des terrasses qui figuraient dans le Règlement intérieur abrogé seront intégrées directement dans les conventions d'occupation du domaine public.

Dès lors, il convient d'abroger les délibérations n°91-55 du 8 avril 1991, n°91-088 du 12 août 1991 et n°06.027 du 29 mars 2006 approuvant le Règlement d'Occupation de l'Espace du Front de Mer de ROYAN

A l'issue des travaux, un nouveau Règlement intérieur de l'espace du Front de mer sera mis en œuvre.

Enfin, en raison des travaux qui limiteront les possibilités d'utilisation du domaine public, les redevances d'occupation feront l'objet d'une réfaction pour la durée des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération n°91-55 du 8 avril 1991,
- Vu la délibération n°91-088 du 12 août 1991,
- Vu la délibération n°06-027 du 29 mars 2006,
- Vu le projet de redynamisation du Front de Mer de ROYAN,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de confirmer l'intérêt général du projet de redynamisation du Front de Mer et d'abroger en conséquence les délibérations n°91-55 du 8 avril 1991, n°91-088 du 12 août 1991 et n°06-027 du 29 mars 2006.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Françoise LARRIEU

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 Juin 2024